

N° 4766²¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2004-2005

PROJET DE LOI**concernant le sport et portant**

- a) modification de la loi modifiée du 7 juin 1937 ayant pour objet la réforme de la loi du 31 octobre 1919 portant règlement légal du louage de service des employés privés;**
- b) modification du code des assurances sociales;**
- c) dérogation aux articles 5 et 9 de la loi modifiée du 24 mai 1989 sur le contrat de travail**

* * *

**DEPECHE DU PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT
AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(24.6.2005)

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de me référer à votre dépêche du 20 juin 2005 par laquelle vous nous communiquez les observations de la Commission de l'Economie, de l'Energie, des Postes et des Sports relatives au projet de loi sous rubrique, qui font suite à notre deuxième avis complémentaire du 3 mai 2005.

Les adaptations à opérer à l'endroit de l'article 23 du projet de loi en vedette trouvent l'accord du Conseil d'Etat. Elles sont en effet devenues nécessaires en raison des modifications intervenues au Code des assurances sociales depuis le dépôt du projet de loi concernant le sport.

Le Conseil d'Etat se rallie également aux modifications que la Commission parlementaire entend opérer à l'endroit des articles 14, 16 et 18 du projet. Ces modifications rencontrent en effet les observations et critiques émises par le Conseil d'Etat dans le cadre de ses avis.

Pour ce qui est de l'article 20, le Conseil d'Etat n'entend pas renoncer à son opposition formelle, malgré les explications fournies. Il prend dès lors acte de ce qu'en conséquence l'article 20 est supprimé.

Le Conseil d'Etat marque également d'ores et déjà son accord à la renumérotation des articles du dispositif du projet de loi sous rubrique, une adaptation s'avérant en effet indispensable au vu des remaniements opérés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'Etat,
Pierre MORES

